



Un usufruitier a t-il le droit de faire des grosses réparations

Par **Anonyme258**, le 11/01/2019 à 12:54

Bonjour,

Je voudrais savoir si un usufruitier a le droit de faire les réparations qui sont normalement à la charge du nu-propiétaire (ou quels textes pourraient l'en empêcher) et surtout si lors d'un contentieux avec la personne qui a réalisé les travaux on peut lui opposer un défaut de qualité pour agir au motif que ces travaux doivent être réalisés par le nu-propiétaire (convention d'usufruit verbal avec le nu-propiétaire pour que l'usufruitier fasse lesdites réparations).

La relation usufruitier-nu-propiétaire n'est pas ici en cause, mais l'est seulement la relation avec une entreprise.

Merci d'avance

Par **youris**, le 11/01/2019 à 13:19

bonjour,

les grosses réparations, selon le code civil, sont à la charge du nu-propiétaire mais rien n'interdit que l'usufruitier et le nu-propiétaire se mettent d'accord pour une prise en charge différente.

il appartient à celui qui a commandé les travaux d'agir contre l'entreprise.

il n'y a aucun lien juridique entre l'entreprise et le nu-propiétaire.

salutations

Par **Anonyme258**, le 11/01/2019 à 15:57

Merci, savez-vous s'il y a de la jurisprudence sur ce point ?